

Gouvernance du mécanisme de sécurité	Conformément à l'article 785 de l'acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique; la masse des obligataires.
Place de cotation	BVMAC
Investisseur de Référence	African Local Currency Bond Fund (ALCB Fund)
Arrangeur et chef de file de l'opération	USCA

VI. SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement de l'opération « ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024-2027 » aura la charge de disséminer les obligations issues de l'émission dans la communauté des investisseurs résidents et non-résidents. Il est constitué par les sociétés de bourse agréées par la COSUMAF. Tout investisseur intéressé par l'acquisition des titres issus de cette opération pourra se rapprocher de l'un des agents placeurs dont la liste figure infra pour information et souscription le cas échéant :

N°	Agents Placeurs	Adresses	Contacts
1	Attijari Securities Central Africa (ASCA)	Immeuble du phare, Carrefour Soppo Priso, Bonapriso BP : 255 Douala E-mail : contact@attijarisecurities.com	+237 233 431 446 / 233 435 400
2	Société Générale Capital Securities Central Africa (SG CAPITAL CEMAC)	Immeuble Grassfield, 2th Floor, Bonanjo, Douala Cameroun E-mail : sgcapital.cemac@socgen.com	+237 233 501 902
3	Upline Securities Central Africa S.A (USCA)	Siège Social : 234, Avenue de l'Indépendance Bonapriso, BP: 1925 Douala E-mail : usca@bicec.com	+237 233 43 59 24

VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les membres du syndicat de placement doivent procéder à l'identification des souscripteurs. Pour ce faire, ils doivent obtenir copie de tout document probant.

Les ordres de souscriptions des investisseurs sont recueillis via des bulletins mis à leur disposition par les membres du syndicat de placement. Ces bulletins doivent être signés par le souscripteur ou son mandataire. Cette signature matérialise l'engagement irrévocable du signataire à acquérir les quantités de titres qui lui seront attribuées à l'issue du dépouillement des souscriptions et de l'allocation des obligations. Le mandataire ne peut souscrire pour le compte de son mandat que sur présentation d'une procuration dûment signée et légalisée par ce dernier. Chaque bulletin de souscription doit être validé par le membre du syndicat de placement à l'origine de la souscription et une copie remise au souscripteur. Si le mandataire est une société de gestion d'actifs agréée par la COSUMAF, il est dispensé de présenter des justificatifs relatifs au mandat pour le compte duquel la souscription est effectuée.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, avant l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur dispose de la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils s'engagent à exiger la couverture des souscriptions à tout investisseur au moment de la souscription. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription, les pièces et documents justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de la disponibilité des fonds. Les sommes relatives à la couverture des souscriptions devront rester bloquées jusqu'à l'attribution des titres. En cas de réduction des ordres, une restitution des montants non alloués sera effectuée.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions énoncées supra seront frappées de nullité. Les souscriptions enregistrées sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, même en cas de clôture par anticipation.

VIII. REGLES D'ALLOCATION DES TITRES

Le minimum de souscription est fixé à 10 obligations, correspondant à un investissement de FCFA 100 000 (Cent mille). Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le syndicat de placement au terme de la période de souscription ne permettait pas d'atteindre le montant cible de l'emprunt (FCFA 5 milliards), l'Emetteur ACEP CAMEROUN se réserve le droit de maintenir l'émission à hauteur des sommes effectivement collectées ou de proroger la période de souscription après accord préalable de la COSUMAF.

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies serait supérieure à FCFA 5 000 000 000 (5 milliards), ACEP CAMEROUN se réserve le droit de procéder à une surallocation après accord préalable de la COSUMAF ou de réduire les quantités souscrites en retenant en priorité les souscriptions des personnes physiques et des personnes morales non bancaires. Sur la part des titres restants, les souscriptions des personnes morales bancaires seraient réduites au prorata des montants initialement demandés.



Société Anonyme avec Conseil d'Administration Au capital de 1 440 000 000 de FCFA
Siège Social : Yaoundé - Bastos, BP. 14614 / R.C.C.M : Yaoundé N° RC/YAO/2021/M/258
N° de contribuable : M 100 500 019 404 S



ACEP

La réussite à portée de main

Emprunt Obligataire par Appel Public à l'Épargne

« ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024 - 2027 »

BOND ISSUE BY PUBLIC OFFERING

« ACEP CAMEROON 7% GROSS 2024-2027 »

ENSEMBLE, BÂTISSONS UNE ÉCONOMIE SOLIDE



<p>VALEUR NOMINALE DE L'OBLIGATION</p> <p>10.000</p> <p>FCFA</p>	<p>PRIX D'ÉMISSION</p> <p>au pair</p>
<p>MONTANT DE L'OPÉRATION</p> <p>5</p> <p>MILLIARDS DE FCFA</p>	<p>Taux d'intérêt</p> <p>7%</p> <p>BRUT / AN SUR 3 ANS</p>
<p>MINIMUM DE SOUSCRIPTION</p> <p>10</p> <p>OBLIGATIONS</p>	

Période de souscription:
Du 30 Décembre 2024 au 30 Janvier 2025

Emetteur : ACEP

Arrangeur et chef de file : USCA

Cofinanciers : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Investisseur de référence : ALCBFUND

Établissement placeurs : BVMAC

Conformément aux dispositions régissant l'appel public à l'épargne en zone CEMAC, cette opération a été autorisée par la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF), sous le Visa N° COSUMAF-APE-07/24 délivré le 18 décembre 2024.

I. CADRE DE L'OPERATION

A l'effet de disposer des ressources nécessaires à l'accompagnement de la croissance de l'établissement et partant, de pouvoir répondre aux besoins de financement inhérents aux objectifs de son plan stratégique 2022-2024, tout en réduisant sa dépendance financière des bailleurs de fonds privés internationaux, ACEP CAMEROUN, établissement de microfinance de deuxième catégorie, constituée sous forme de société anonyme, envisage d'accélérer la diversification de ses sources de financement, notamment en faisant appel au marché financier domestique.

Conformément aux dispositions de ses statuts (article 29 alinéa 3), la Direction générale a sollicité et obtenu l'accord de l'assemblée générale ordinaire en sa session du 23 mai 2024, pour mobiliser des ressources financières à hauteur de 5 000 000 000 (Cinq milliards) de FCFA par émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché financier de l'Afrique centrale. L'Assemblée générale des actionnaires de l'établissement a approuvé l'opération et a autorisé la Direction générale à procéder à l'émission de l'emprunt aux conditions explicitées ci-après.

Comme le requiert la réglementation, ACEP CAMEROUN a sollicité les prestations de services d'investissement d'une société de bourse, USCA, filiale du groupe bancaire et financier marocain BCP, dûment agréée par la COSUMAF, Autorité du marché financier de l'Afrique centrale.

II. OBJET DE L'EMPRUNT

Le plan stratégique « ACEP 2024 » prévoyait sur la période de référence (2022-2024) un accroissement de la production de crédits de l'ordre de 23%. Les réalisations observées sont en lien avec les prévisions du plan stratégique, voire en avance puisque la production de crédits a cru de 15% entre 2022 et 2023 au lieu des 11% attendus. Afin de pouvoir soutenir l'augmentation de la production, ACEP CAMEROUN a décidé de diversifier ses sources de financement en privilégiant autant que possible les sources de financement en monnaie locale, reconnues comme étant moins onéreuses. Au rang des sources de financement en monnaie locale figure l'emprunt obligataire qui permettra de combler le gap de financement laissé vacant par les sources de financement traditionnelles (dépôts, concours bancaires, etc.).

Ainsi, ACEP CAMEROUN sollicite l'épargne publique à travers l'émission d'un emprunt obligataire de FCFA 5 000 000 000 (Cinq milliards) sur le marché financier, afin d'accroître son appui financier aux micros, petites et moyennes entreprises et partant, de soutenir des projets de développement et autres initiatives locales.

III. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Chaque obligation émise, de valeur faciale FCFA 10 000 (Dix mille), est amortissable d'un montant semestriel constant de FCFA 2 000, soit 1/5e de sa valeur nominale. Cet amortissement commencera après une période de différé en capital de 6 mois. L'emprunt sera amorti en totalité en décembre 2027.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF GLOBAL DE L'EMPRUNT

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF GLOBAL DE L'EMPRUNT								
Nombre d'Obligations : 500 000								
Valeur Faciale unitaire (en XAF) : 10 000								
Encours initial : 5 000 000 000								
Taux d'intérêt annuel : 7,00%								
ANNÉES	SEMESTRES	ÉCHÉANCES	ENCOURS DÉBUT DE PÉRIODE	AMORTISSEMENT DU CAPITAL	INTÉRÊTS	SEMESTRIALITÉS	ENCOURS FIN DE PÉRIODE	
2025	1	juin-25	5 000 000 000	0	175 000 000	175 000 000	5 000 000 000	
2025	2	dec-25	5 000 000 000	1 000 000 000	175 000 000	1 175 000 000	4 000 000 000	
2026	3	juin-26	4 000 000 000	1 000 000 000	140 000 000	1 140 000 000	3 000 000 000	
2026	4	dec-26	3 000 000 000	1 000 000 000	105 000 000	1 105 000 000	2 000 000 000	
2027	5	juin-27	2 000 000 000	1 000 000 000	70 000 000	1 070 000 000	1 000 000 000	
2027	6	dec-27	1 000 000 000	1 000 000 000	35 000 000	1 035 000 000	0	
TOTAL			5 000 000 000	5 000 000 000	700 000 000	5 700 000 000		

IV. SÉCURISATION DE L'EMPRUNT

Le mécanisme de sécurité de l'emprunt obligataire « ACEP CAMEROUN 7% BRUT 2024-2027 » prévoit l'abondement périodique d'un compte séquestre ouvert dans les livres de la BICEC pour assurer le service de la dette. Il prévoit en outre des engagements (covenants) financiers et non financiers.



V. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur	ACEP CAMEROUN
Dénomination	"ACEP CAMEROUN 7,00% BRUT 2024 - 2027"
Nature de l'opération	Emprunt Obligataire par Appel Public à l'Epargne
Objet de l'opération	Refinancement de l'activité de crédit
Montant indicatif de l'émission (à mobiliser dans le cadre d'un programme d'émissions)	5 000 000 000 (Cinq milliards) de FCFA
Nombre de titres à émettre	Les titres seront dématérialisés, inscrits en compte auprès du Dépositaire Central Unique et conservés dans les livres de teneurs de comptes agréés par la COSUMAF.
Valeur nominale unitaire	10 000 (Dix mille) FCFA
Prix d'émission	Au pair
Rang des titres	Sénior/Pari-passu
Minimum de souscription	10 (Dix) obligations, soit 100 000 (Cent mille) FCFA
Maturité	03 Ans
Période de différé (en capital)	6 mois
Taux d'intérêt	7,00% brut par an
Paiement des intérêts	Les intérêts seront payables semestriellement, à compter de la date de jouissance des titres.
Remboursement du capital	L'amortissement du capital s'effectuera de manière linéaire et par semestrialité, à compter de la 1ère date anniversaire de la date de jouissance des titres.
Banque Agent	BICEC
Clause de rachat	ACEP CAMEROUN se réserve le droit de racheter ses titres à tout moment selon les conditions du marché. Ces rachats seront sans conséquence pour tout souscripteur qui désirerait conserver ses titres jusqu'à l'échéance initiale et n'auront aucune incidence sur le calendrier d'amortissement initial. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Liquidité de la valeur	Elle sera assurée par la cotation des titres sur le compartiment obligataire de la BVMAC et la signature par l'Emetteur d'un contrat d'animation du marché secondaire.
Fiscalité	Les intérêts afférents aux présentes obligations seront assujettis à l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour les résidents des pays membres de la zone CEMAC. Pour ce qui est des non-résidents, les revenus des titres seront soumis à la fiscalité de leurs pays de résidence respectifs.
Période de souscription	Du 30 décembre 2024 au 30 janvier 2025
Date de jouissance	Date d'ouverture de la période de souscription, soit le 30 décembre 2024

Mécanisme de sécurité

1. Ouverture d'un compte spécial "ORANGE MONEY" par ACEP CAMEROUN dans les livres de la BICEC. Ce compte recevra les sommes relatives au remboursement via orange money des prêts octroyés par ACEP CAMEROUN à sa clientèle d'emprunteurs. Un tel compte existe déjà dans les livres d'une banque de la place et le flux moyen mensuel au crédit de ce compte est de plus d'un milliard (1 000 000 000) de FCFA.

2. Ouverture dans les livres de la BICEC d'un compte séquestre dédié exclusivement au remboursement de l'emprunt. Ce compte sera abondé chaque mois du 1/6e de la semestrialité correspondant au principal et/ou aux intérêts dus conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt. L'abondement se fera à partir du compte spécial "Orange Money" d'ACEP CAMEROUN également ouvert dans les livres de la BICEC.

3. Ouverture d'un compte de règlement dans les livres de la BICEC. Ce compte recevra les semestrialités relatives au service de la dette, 96 heures avant chaque échéance. C'est à partir de ce compte que les fonds dus seront transférés à la banque de règlement à minima 72 heures avant l'échéance.

4. Covenants Financiers :

- Engagement relatif à la solvabilité de l'établissement : maintenir un niveau de fonds propres au moins égal à 15% de l'actif net, pendant toute la durée de vie de l'obligation;
- Engagement relatif au portefeuille à risque à 90 jours de l'établissement : entretenir un portefeuille à risque à 90 jours d'au plus 12% du portefeuille global de crédit, pendant toute la durée de vie de l'obligation ;
- Engagement relatif à la liquidité de l'établissement : entretenir un niveau de couverture des dépôts clients par de la trésorerie disponible d'au moins 15%.

7. Covenants non Financiers :

- Engagement à ne pas faire :
 - L'Emetteur ACEP CAMEROUN s'engage à ne constituer, ni supporter, ni laisser subsister aucune sûreté sur tout ou partie de l'un quelconque de ses actifs corporels, incorporels et financiers, présents ou futurs, sans accord préalable des représentants de la masse des obligataires de l'emprunt obligataire objet du présent Document d'Information, à l'exception de :
 - Toute sûreté existante à la date d'ouverture de la période de souscription ;
 - Toute Sûreté conférée uniquement par l'effet de la loi dans le cadre de son exploitation normale et courante ;
 - Toute Sûreté consentie à l'occasion du financement de tout actif immobilisé dans la mesure où la sûreté constituée porte exclusivement sur l'actif en question et garantit seulement le paiement ou le financement de cet actif ;
 - Toute Sûreté constituée par l'Emprunteur et dont les obligataires bénéficieraient pari passu.
 - Clause d'accélération croisée : si l'une quelconque des dettes d'ACEP CAMEROUN est exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas de défaut (quelle que soit la qualification), le représentant de la masse des obligataires sera en droit de déclarer immédiatement exigibles tout ou partie des obligations, augmentées des intérêts en cours, futurs ou échus et de tous montants échus au titre du présent Document d'Information. Ces montants deviendront alors immédiatement exigibles.